L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil d'administration et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. LOB contient :

- une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (AG, CA, bureau) ;
- les règlements créés ou modifiés par ces décisions ;
- les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple);
- le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 7

Synthèse des décisions de Bureaux fédéraux

- Bureau fédéral du 14 octobre 2017 ;
- Bureau fédéral du 9 décembre 2017.

Synthèse des décisions de Conseils d'Administration

- Conseil d'administration par correspondance du 17 octobre 2017 ;
- Conseil d'administration des 13 et 14 janvier 2018.

Pages 8 à 10

Synthèse des décisions individuelles

- Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges du 20 septembre 2017 ;
- Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges du 31 octobre 2017 ;
- Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges du 15 novembre 2017.

SECTEUR ADMINISTRATIF

Groupe de travail Réforme des statuts

Le contexte

La FFBaD souhaitait franchir une étape en modifiant le mode de scrutin des élections générales, au bénéfice du scrutin de liste, appliqué pour la première fois lors de la dernière assemblée générale élective. Cette expérience a montré que notre fédération n'avait peut-être pas bien appréhendé toutes les particularités de ce changement.

Devant cette situation, un groupe de travail a été constitué pour mener une réflexion et faire des propositions avant la fin de l'olympiade.

Ce groupe de travail est constitué de : Pierre Chatellier, Paul-André Tramier, Laure Moirot, Jean-Michel Richard, Christian Barthel, Thierry Stempfel, Elodie Casanova, Jean-François Aninat, Jean-Paul Didier, Sonia Kaced.

L'objectif est de rédiger une note décrivant les propositions relatives aux modes opératoires des élections.

Le groupe doit travailler sur :

- Les modes opératoires électifs ;
- La représentativité des licenciés ;
- Les missions des instances dirigeantes impactées par les différents modes de scrutin proposés.

Les conclusions du groupe de travail devront être rendues au plus tard pour le conseil d'administration de janvier 2019, pour être présentées à l'assemblée générale d'avril 2019.

BF 14 octobre 2017

Le bureau fédéral valide la constitution du groupe de travail Réforme des statuts dont la responsabilité est confiée à Pierre Chatellier.

Compte Épargne Temps

Le contexte

Suite aux discussions engagées entre la direction des ressources humaines et les délégués du personnel, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont présentées au bureau fédéral en vue de leur mise en application.

BF 9 décembre 2017

Le bureau fédéral valide les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps pour une application en janvier 2018.

Réunions institutionnelles

Le contexte

Au vu du nombre important de réunions institutionnelles (BF et CA) et de réunions de commissions et de groupes de travail, une réflexion a été menée afin :

- de proposer des modifications au calendrier 2017-2018 ;
- d'optimiser les moments d'échange lors des conseils d'administration ;
- de permettre aux membres du bureau de mieux suivre les projets de leurs secteurs respectifs.

CA par correspondance 17 octobre 2017

Le conseil d'administration vote l'annulation du CA du 18 novembre 2017.

Le conseil d'administration vote le passage à une durée d'une journée et demi des CA de janvier, mars et juin 2018.

Pérennisation du contrat emploi d'avenir sur la formation

Le contexte

Le financement du contrat emploi d'avenir positionné principalement sur la formation est directement impacté par la diminution du nombre des emplois aidés.

La pérennisation de ce poste avec un passage en CDI dès décembre 2017 et non en décembre 2018 permettrait d'obtenir le maintien de l'aide de l'état concernant la dernière année de contrat spécifique.

BF 9 décembre 2017

Le bureau fédéral vote la proposition de pérennisation du contrat emploi d'avenir avec une embauche en CDI au 9 décembre 2017 de Lalla Talhaoui au poste de secrétaire emploi-formation.

Organigramme FFBaD

Le contexte

Au vu des nombreuses actions à mener dans le cadre du projet fédéral, une nouvelle répartition des activités regroupées actuellement sous le secteur Territoires Durables semble nécessaire.

Ainsi, dans le cadre de l'activité de Formabad et des actions menées en faveur de l'emploi, il est proposé la création d'un secteur Emploi – Formation.

CA 13-14 janvier 2018

Le conseil d'administration valide la création d'un secteur Emploi-Formation.

L'organigramme FFBaD est consultable à l'adresse : http://www.ffbad.org/la-ffbad/son-organisation/ organigramme/

Commission éthique et déontologie

Le contexte

Suite à la loi n° 2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, chaque fédération doit établir une charte éthique et de déontologie et veiller à son application.

Il est donc proposé d'entériner la création d'une commission éthique et déontologie.

CA 13-14 janvier 2018

Le conseil d'administration valide la création de la commission éthique et déontologie.

Un vote sera proposé ultérieurement concernant la composition de cette commission, après examen des candidatures.

Commissions

Le contexte

Le nombre de commissions et sous-commissions étant en augmentation, la gestion des réunions devient compliquée. Il est proposé de fusionner certaines commissions du secteur territoires durables et de repositionner certaines thématiques, en respectant les missions confiées à chaque commission.

De nouveaux membres sont également proposés pour intégrer des commissions :

- Commission événements nationaux / Commission événements internationaux / Commission communication et numérique / Commission marketing et produits commerciaux : STEMPFEL Thierry ;
- Commission arbitrage : HATTAT Frédéric, SCHWIZGEBEL Laurent ;
- Commission développement durable et citoyenneté : CAMMAL Justine, HARDUIN Jules ;
- Commission emploi et formation : GAILLARD Florent.

CA 13-14 janvier 2018

Le conseil d'administration valide les modifications des commissions ainsi que l'intégration des nouveaux membres de commissions.

La liste et la composition des commissions fédérales est consultable à l'adresse : http://www.ffbad.org/la-ffbad/son-organisation/commissions/

SECTEUR DIVERSITÉ DES PRATIQUES

Compétitions internationales en France

Le contexte

Le Circuit Badminton Europe organisé pour les catégories cadet et junior connaît un certain succès en France. Trois clubs sont, à ce jour, organisateurs : Le Volant Airois, l'US Talence et le Volant des trois Frontières. Pour 2018, la FFBaD a la possibilité d'organiser un quatrième événement, en catégorie junior. Les Pays de la Loire et Voiron ont fait part de leur intérêt pour cette organisation.

La fédération doit se positionner rapidement sur le fait d'attribuer cette quatrième étape.

Il est proposé également qu'un appel d'offres soit lancé prochainement pour 2019 et pour une durée de trois ans.

BF 9 décembre 2017

Le bureau fédéral vote le passage à quatre étapes (deux cadets et deux juniors) dès l'année 2018.

Le bureau fédéral vote le lancement d'un appel d'offres pour 2019 et pour une durée de 3 ans.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Orléans Masters

Le contexte

Le tournoi d'Orléans vient d'accéder au circuit des compétitions mondiales pour le prochain cycle BWF 2018-2021. Il fera partie des 30 événements les plus importants du monde en intégrant le niveau 6 (niveau équivalent d'un Grand Prix actuel).

Il se déroulera sur la semaine 13 de chaque année et aura pour nom «Orléans Masters».

La commission événements internationaux souhaite une grande implication de la FFBaD afin d'assurer la réussite de ce tournoi. Une aide importante pourra être proposée notamment en matière de conseils techniques, billetterie, audio-visuel mais également concernant la promotion et la communication de l'événement.

Ceci pourra faire l'objet d'une convention entre les deux parties.

BF 14 octobre 2017

Le bureau fédéral vote la mise en place d'une convention entre la FFBaD et le CLTO pour l'organisation de l'Orléans Masters.

Cahier des charges des compétitions fédérales

Le contexte

Une modification du cahier des charges des compétitions fédérales semble nécessaire concernant deux points :

1- Le médecin

Les organisateurs rencontrent d'énormes difficultés à trouver des médecins pour satisfaire à l'obligation du cahier des charges d'en mettre un à disposition tout le long du championnat.

Afin de répondre à la réalité du terrain et d'être en conformité avec l'article 2.21 du RGC, la commission propose de remplacer cette obligation de médecin par celle d'un dispositif prévisionnel de secours.

2- Le logiciel de compétition

Afin de maîtriser les budgets et d'offrir une visibilité identique et cohérente sur les six Championnats fédéraux de la saison 2017/2018, il est nécessaire que le logiciel Badnet soit utilisé sur ces six compétitions.

BF 14 octobre 2017

Le bureau fédéral valide la proposition de remplacement de l'obligation de présence d'un médecin par celle d'un dispositif prévisionnel de secours.

Le bureau fédéral valide la proposition d'utiliser exclusivement le logiciel Badnet sur les championnats de France.

Championnat de France

Le contexte

Candidature du club de Maromme Deville Mont Saint-Aignan (MDMSA) à l'organisation du championnat de France 2019.

BF 14 octobre 2017

Le bureau fédéral valide la candidature du club MDMSA à l'organisation du championnat de France 2019.

La compétition aura lieu du 31 janvier au 3 février à la Kindarena de Rouen.

Attribution de la finale Top 12

Le contexte

Deux candidatures de qualité ont été reçues à la fédération pour l'organisation de la finale du Top 12 2019.

Il a été suggéré d'attribuer l'organisation de l'édition 2019 à l'un des candidats et d'attribuer celle de 2020 à l'autre.

BF 9 décembre 2017

Le bureau fédéral attribue l'organisation de la finale du Top 12 2019 à St Dié des Vosges et de la finale du Top 12 2020 à Nîmes.

Validation des prestataires Badmintonphoto et Blackboard

Le contexte

Il est proposé de contractualiser à nouveau en 2018 avec Badmintonphoto pour la couverture des événements fédéraux et avec l'agence Blackboard pour les relations presse.

BF 9 décembre 2017

Le bureau fédéral vote la reconduction des contrats pour 2018 avec les prestataires Badmintonphoto et Blackboard.

Prestation Kénéo 2018-2021

Le contexte

Depuis 2007 (année de sa création), la société Kénéo accompagne la FFBaD dans l'organisation opérationnelle de ses grands événements.

La fédération souhaite pouvoir conserver cet accompagnement pour le prochain cycle des Internationaux de France afin de sécuriser la conduite de l'événement et de faire face aux nouveaux défis imposés par le cahier des charges « BWF World tour level 3 ». Malgré tout, la partie «Suivi des partenaires» pourrait être internalisée en recrutant une personne.

BF 9 décembre 2017

Le bureau fédéral valide l'affectation de la somme correspondant à la prestation Kénéo sur le suivi des partenaires à une ressource interne permettant de développer plus largement le marketing de la fédération.

Le bureau fédéral vote la signature d'un nouveau contrat avec Kénéo, n'incluant pas la partie Marketing, pour le cycle 2018-2021.

100% Bad

Le contexte

Afin de faire face à un nombre croissant de retours du magazine 100% Bad en « n'habite plus à l'adresse indiquée», dont une grande partie provient d'abonnés qui n'ont pas renouvelé leur licence, il est proposé de revenir sur un principe d'abonnement corrélé à la validité de la licence. Ainsi le fichier sera remis à zéro à chaque début de saison. Seuls les licenciés recevront le magazine.

BF 9 décembre 2017

Le bureau fédéral vote le principe d'abonnement à 100% Bad corrélé à la validité de la licence.

SECTEUR TERRITOIRES DURABLES

Plan emploi club

Le contexte

Depuis quelques années un cursus STAPS donne, sous conditions, des conditions d'exercice professionnel proches d'un DEJEPS. Certains clubs envisagent ou ont déjà procédé à un recrutement d'un titulaire de ce diplôme. Il conviendrait donc d'envisager sa prise en compte dans le cadre du PEC. En effet, il est compliqué de ne pas prendre en compte un cursus professionnel permettant de travailler dans l'encadrement du badminton dans notre dispositif fédéral. De plus, la FFBaD conventionne avec des universités pour la prise en compte des cursus fédéraux dans le cadre du parcours STAPS et travaille avec elles à mieux cogérer les suppléments aux diplômes, quand elles le délivrent. Il serait donc paradoxal de leur interdire l'accès à ces postes.

BF 14 octobre 2017

Le bureau fédéral valide l'élargissement de la liste des diplômes à la licence STAPS, option Badminton, pour postuler au Plan Emploi Club.

Le contexte

4 ans après la mise en place de la stratégie Plan emploi club, la fédération s'interroge sur son impact et réfléchit à son évolution. Toutefois, on constate que les clubs sollicitent régulièrement la fédération pour des demandes d'informations et d'accompagnement.

Après plusieurs réunions de la commission Emploi-Formation, quelques évolutions minimes sont envisagées pour 2018 :

- Le retrait d'un poste dont la somme serait réaffectée à la création et l'animation du réseau des référents régionaux «emploi » ;
- L'ouverture d'un poste aux ligues ultramarines ;
- Un fléchage plus important pour les postes Clubs (au nombre de 18) liés au projet fédéral.

Une réflexion poussée sera menée pour la mise en place d'une nouvelle stratégie en 2019.

CA 13-14 ianvier 2018

Le conseil d'administration valide les évolutions de la campagne Plan emploi club 2018.

Convention

Le contexte

La convention signée avec la fédération des clubs de la défense est arrivée à son terme en 2017.

Il est demandé au bureau fédéral de se positionner sur la reconduction à l'identique de la convention.

BF 14 octobre 2017

Le bureau fédéral ne valide pas la reconduction à l'identique de la convention avec le fédération des clubs de la défense. Une négociation sera engagée entre les deux fédérations.

Dialogue de gestion 2017

Le contexte

Le calendrier de versement du dialogue de gestion (75% en début d'année et 25% lors du bilan) permet à la fédération de verser l'intégralité de l'enveloppe affectée au dialogue de gestion sur l'année civile et aux ligues d'intégrer ces montants dans leur comptabilité avant la fin de l'exercice. Le bureau fédéral ayant déjà validé les montants totaux attribués aux ligues, en février 2017, il est proposé que le deuxième versement du dialogue de gestion puisse être validé directement par la vice-présidente chargée des territoires durables, même si toutes les visites de ligues n'ont pas encore été effectuées.

BF 9 décembre 2017

Le bureau fédéral valide la proposition de validation du deuxième versement du dialogue de gestion par la vice-présidente chargée des territoires durables.

Offres de licence aux publics spécifiques

Le contexte

Suite au rapport émis par le groupe de travail sur la licence, 15 préconisations avaient été émises.

Il est proposé de lancer des expérimentations sur la saison 2018/2019 pour les 4 préconisations suivantes :

- Préconisation n° 11 : mise en place de modules complémentaires à la licence déclinables dans les clubs sur des thématiques particulières (bad santé, bad senior...) ;
- Préconisation n° 12 : création d'une licence dirigeant, à titre expérimental, pour les présidents de ligues, comités et clubs ;
- Préconisation n° 13 : création d'une primo-licence à tarif préférentiel pour des jeunes pouvant justifier d'une pratique UNSS ;
- Préconisation n° 14 : mise en place d'une licence expérience à tarif préférentiel, outil au service des clubs pour des pratiquants occasionnels lors d'animation territoriale ou de tournoi promotionnel.

CA 13-14 janvier 2018

Le conseil d'administration valide les préconisations suivantes :

- la mise en place de modules complémentaires à la licence déclinables dans les clubs sur des thématiques particulières (bad santé, bad senior...) ;
- la création d'une primo-licence à tarif préférentiel pour des jeunes pouvant justifier d'une pratique UNSS ;
- la mise en place d'une licence expérience à tarif préférentiel, outil au service des clubs pour des pratiquants occasionnels lors d'animation territoriale ou de tournoi promotionnel.

Le conseil d'administration ne valide pas la préconisation suivante :

- la création d'une licence dirigeant, à titre expérimental, pour les présidents de ligues, comités et clubs.

SECTEUR HAUT-NIVEAU

Aides financières aux joueurs Parabadminton

Le contexte

Un financement de 90.000 € sur trois ans a été accordé à la FFBaD. Aussi, le DTN souhaite pouvoir apporter une aide forte aux athlètes préparant les Jeux de Tokyo en 2020, et plus particulièrement Lucas Mazur, David Toupé et Faustine Noël, tous trois médaillables. Il propose donc au bureau de se positionner pour une prise en charge à hauteur de 20.000 € par an, sur les 30.000 € qui sont alloués à la FFBaD dans le cadre de l'appel à projet pour financer l'entraînement des athlètes Parabadminton, comme le fait la fédération pour les athlètes valides.

Les 10.000 € restants seront utilisés, entre autres, à des fins de détection et d'achat de matériel.

BF 14 octobre 2017

Le bureau fédéral vote l'aide financière à l'entraînement des trois athlètes Parabadminton médaillables aux JO de Tokyo en 2020 à hauteur de 20.000 € par an.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges du 20 septembre 2017 - Affaire sans instruction

2017/246 — Appel du Red Star Mulhouse contre la décision de la Commission fédérale des compétitions du 15 septembre 2017 d'interdire la joueuse Febtria ADISTHYA RATO PUTRI de participer à la première journée du championnat de France interclubs.

En raison de l'urgence à traiter cette affaire, la première journée du Championnat susmentionné se déroulant le 23 septembre 2017, le responsable de la Commission d'examen des réclamations et litiges décide d'appliquer l'article 7.3.2 du règlement d'examen des réclamations et litiges.

Après avoir procédé, dans le cadre de la démarche contradictoire, à l'examen des arguments des parties concernées, la commission a décidé :

Considérant :

- Les éléments apportés par le courrier du club du 15 septembre 2017 ;
- Les justificatifs accompagnant ce courrier;
- Les éléments apportés par la Commission Fédérale des Compétitions le 19 septembre 2017 ;
- Les éléments recueillis auprès de Mme Camille MORIN, responsable du bureau de la vie étudiante de l'Université Haute-Alsace.

La commission estime:

- Que l'article 7.1.1 du règlement du Championnat de France Interclubs indique clairement que les joueurs de catégorie 3 (catégorie dans laquelle entre la joueuse Febtria ADISTHYA RATO PUTRI) devront avoir envoyé les documents nécessaires conformément à l'article 4.2 du Statut des joueurs étrangers ;
- Que l'article 4.2.1 du règlement du Statut des joueurs étrangers indique clairement que pour être admis à participer au Championnat de France Interclubs, les licenciés de catégorie 3 doivent fournir au siège de la FFBaD, quinze jours avant la première rencontre où la joueuse doit être alignée (soit au plus tard le 8 septembre) :
 - soit un titre de séjour ;
 - soit tout autre document délivré par l'administration française ;

autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français. Ces documents devant être en cours de validité le jour de chaque rencontre où la joueuse est alignée.

• Que lors de l'inscription d'une équipe au Championnat de France Interclubs, le Président du club (ou son représentant) signe la feuille d'engagement de son équipe et valide ainsi la prise de connaissance des règlements en vigueur pour la saison pour laquelle il inscrit son équipe.

La commission juge:

- Que, malgré les difficultés matérielles et administratives évoquées dans le courrier du club quant à présenter un titre de séjour valable dans les délais impartis, en raison des impératifs de la procédure de renouvellement du titre de séjour, à aucun moment le club n'a informé la FFBaD de ces difficultés ;
- Que les attestations fournies par le bureau de la vie étudiante de l'Université Haute-Alsace ne peuvent en aucun cas être assimilées à des documents délivrés par l'administration française.

La commission décide, en vertu de tout ce qui précède :

- Que l'interdiction prononcée par la Commission Fédérale des Compétitions est justifiée ;
- Qu'en conséquence, la réclamation du Red Star Mulhouse est rejetée.

Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges du 20 septembre 2017 - Affaire sans instruction

2017/255 – Appel du MDMSA Maromme Déville-Mont Saint Aignan contre la décision de la commission fédérale chargée des mutations du 19 septembre 2017 d'accorder une mutation avec carence à sa joueuse Elena Komendrovskaya.

Après avoir procédé, dans le cadre de la démarche contradictoire, à l'examen des arguments des parties concernées, la commission a décidé :

Considérant :

- Les éléments apportés par le courrier du club du 25 septembre 2017 ;
- Les annexes accompagnant ce courrier ;
- Les éléments apportés par l'assistante de la Diversité des pratiques le 4 octobre 2017 ;
- Les éléments apportés par le Secrétaire Général le 5 octobre 2017.

La commission estime :

- Que la demande de mutation du 22 mai n'a pas respecté les principes généraux d'une mutation, exposés à l'article 3 du Règlement des mutations, et notamment la procédure exposée à l'article 12.1.2 qui indique clairement que le club quitté doit être informé de cette demande par tout moyen prouvant la date de réception. Ce qui implique que cette demande de mutation ne peut pas être prise en compte ;
- Que le club reconnaît cette erreur dans son courrier de réclamation et qu'en conséquence, a effectué une nouvelle demande de mutation le 30 août ;
- Que cette demande du 30 août est quant à elle en conformité avec le règlement des mutations et qu'en raison de la date de cette demande, celle-ci est effectuée hors période de mutation ;
- Que cette demande du 30 août n'entre dans aucun des cas d'exception énumérés à l'article 9, exception faite de l'article 9.6;
- Que conformément à l'article 9.6, la Commission Fédérale des Mutations ne souhaite pas donner d'avis favorable à la levée de la carence.

La commission juge:

• Que seule la demande de mutation émise le 30 août est conforme au règlement des mutations et que seule celle-ci doit être prise en compte.

Cette demande de mutation est par conséquent effectuée hors période ;

- Qu'il incombe au club recevant un licencié, de vérifier toutes les informations le concernant, que ce licencié soit connu ou pas, et que ces informations sont à disposition dans la plateforme Poona ;
- Que la CRERL est consciente que l'erreur commise par le club (omission de la procédure liée au club quitté) l'a été faite en toute bonne foi, mais que malgré les difficultés énumérées dans le courrier du club qui explique les raisons de cette erreur, la commission ne souhaite pas créer de précédent afin de respecter l'équité entre les clubs.

La commission décide, en vertu de tout ce qui précède :

- Que le délai de carence imposé par l'article 11.2 doit être appliqué ;
- Que l'avis défavorable émis par la Commission des Mutations est justifié ;
- Qu'en conséquence, la réclamation du club est rejetée.

Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges du 15 novembre 2017 - Affaire sans instruction

2017/277 – Appel du MDMSA Maromme Déville-Mont Saint Aignan contre la décision de la commission fédérale des compétitions du 7 octobre 2017 concernant la non qualification de Antoine BEBIN, Charlotte CANU, Caroline SUSMAN et Emmanuelle LEBLIC, lors de la première journée du Championnat de France Interclubs.

Après avoir procédé, dans le cadre de la démarche contradictoire, à l'examen des arguments des parties concernées, la commission a décidé :

Considérant :

- Les éléments apportés par le courrier du club du 9 octobre 2017 ;
- Les éléments apportés par le courrier non daté de la Lique Normandie ;
- Les éléments apportés par la Commission Fédérale des Compétitions du 7 novembre 2017 ;
- Les éléments apportés par la Commission Fédérale Informatique du 6 novembre 2017 ;
- Les éléments indiqués sur la plateforme Poona.

La commission estime:

- Que les articles 5.3.8, 5.3.10 et 5.3.13 du règlement Intérieur de la Fédération indique à quel moment la date d'autorisation en compétition doit être prise en compte ;
- Que l'article 7.1.1 du règlement du Championnat de France Interclubs indiquant que tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard le vendredi précédant la semaine comprenant ladite journée. Antoine BEBIN, Charlotte CANU, Caroline SUSMAN et Emmanuelle LEBLIC auraient dû être licenciés dans ce cas le 15 septembre 2017 au plus tard ;
- Que les données de la plateforme Poona concernant Antoine BEBIN indiquent une date d'autorisation à jouer en compétition au 18 septembre 2017 ; que les données de la plateforme Poona concernant Charlotte CANU indiquent une date d'autorisation à jouer en compétition au 20 septembre 2017 ; que les données de la plateforme Poona concernant Caroline SUSMAN indiquent une date d'autorisation à jouer en compétition au 18 septembre 2017 ; que les données de la plateforme Poona concernant Emmanuelle LEBLIC indiquent une date d'autorisation à jouer en compétition au 20 septembre 2017 ;
- Que les demandes de licences de ces 4 joueurs en particulier ont été traitées par la plateforme Poona sans aucun problème d'ordre informatique ;
- Que lors de l'inscription d'une équipe au Championnat de France Interclubs, le Président du club (ou son représentant) signe la feuille d'engagement de son équipe et valide ainsi la prise de connaissance du règlement en vigueur pour la saison pour laquelle il inscrit son équipe.

La commission juge :

- Que l'article 7.1.1 du règlement du Championnat de France Interclubs n'a pas été respecté;
- Que la sanction prononcée par la Commission Fédérale des Compétitions est justifiée.

La commission décide, en vertu de tout ce qui précède :

- Que les sanctions prononcées par la Commission Fédérale des Compétitions doivent être maintenues ;
- Qu'en conséquence, la réclamation du club est rejetée.



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).

9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél. : 01 49 45 07 07 Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Florent CHAYET

Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT, Céline BERTON, Stéphanie GOENEUTTE, Sonia

KACED, Jean-Michel RICHARD
Collaboration: Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :

http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/lofficiel-du-badminton/

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires











Partenaire titre des Internationaux de France

